

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

OBJET / GAIA

**Vente propriété
Musdehalsuenborda :
retrait délibération.**

DATE DE CONVOCATION :
DEIALDIAREN DATA :
24 juin 2019

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarien kopuru
orokorra : 29

Nombre de présents /
hor zirenak: 23

Nombre de votants /
bozkatu dutenak : 26

**Retrait délibération
n°08-04-2019-009
du 8 avril 2019**

SEANCE DU 4 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVÈZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Noblia, M. Frédéric Bardin, Mme Pascale Lespade, M. Didier Irastorza, Mme Eliane Aizpuru, M. Henri Saint Jean, Mme Anne-Marie Pontacq, adjoints, Mme Christiane Hargain-Despéries, Mme Yolande Huguenard, Mme Argitxu Hirigoyen, M. Jean-Noël Magis, Mme Corinne Othatceguy, M. Peio Etcheleku, M. Roger Barbier, Mme Carmen Gonzalez, M. Pascal Bourguet, Mme Véronique Larronde, Mme Bernadette Remeau, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : M. Vincent Bru, M. Vincent Goytino, M. Patrice Dor, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Maryannick Hirigoyen, M. Camille Jenvrin, conseillers municipaux.

Procuration / Ahalordea : M. Vincent Goytino à M. Roger Barbier, M. Patrice Dor à M. Peio Etcheleku, M. Jean-Jacques Lassus à M. Jean-Noël Magis, Mme Maryannick Hirigoyen à Mme Eliane Noblia, M. Camille Jenvrin à M. Didier Irastorza.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, Mme Argitxu Hirigoyen est désignée secrétaire de séance.

Mme Yolande Huguenard et M. Peio Etcheleku quittent la salle.

M. le Maire rappelle que par délibération du 23 juillet 2018, le Conseil municipal s'est prononcé sur la vente du terrain cadastré section AL n°195-182 et 180 d'une superficie de 2 102 m² pour un prix de 210 000 € à la société Orpi.

Par lettre en date du 7 septembre 2018, Mme Aïçaguerre au nom de Nahi Dugun Herria conteste auprès de Monsieur le Préfet cette délibération.

Par lettre en date du 18 septembre 2018, Monsieur le Sous-Préfet demande à Madame le Maire de lui adresser des éléments et ses observations sur ladite délibération.

En date du 24 septembre 2018, Madame le Maire communique les éléments sollicités par Monsieur le Sous-Préfet et lui précise :

- Qu'elle procédera à une nouvelle saisine des Domaines,
- Que le Conseil municipal sera amené à se prononcer à nouveau sur la cession de ce terrain suite à l'adoption du nouveau PLU.

En date du 10 octobre 2018, Monsieur le Sous-Préfet adresse un courrier à Madame le Maire dans lequel il prend bonne note :

- Qu'elle va procéder à une nouvelle saisine du pôle évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques,

- Que la cession du terrain sera remise à l'ordre du jour du Conseil municipal qui suivra l'adoption du PLU et fera donc l'objet d'une nouvelle délibération.
- Il rappelle les dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la Conseillère municipale, cogérante de la société Orpi.

En date du 11 mars 2019, le Conseil municipal s'est prononcé sur une mise en consultation avec appel à candidature et pour ce faire a :

- Désigné les membres de la commission ad hoc chargée d'étudier les candidatures,
- Décidé des critères qui serviront de base à l'analyse des candidatures par ladite commission.

Trois candidats ont répondu à cet appel à candidatures (Docteurs PASCAL et SETOAIN – ORPI agence RICHARD et les sociétés AGOUR/PAGÈS VEDRENNES) et ont été auditionnés par la commission ad hoc.

En date du 8 avril 2019, le Conseil municipal s'est prononcé pour la vente de la propriété Musdehalsueborda aux sociétés AGOUR/PAGÈS VEDRENNES.

En date du 29 avril 2019, les docteurs PASCAL et SETOAIN contestent cette délibération considérant que cette décision d'attribution n'est pas légale et peut constituer une prise illégale d'intérêts pour Monsieur Peio Etcheleku. Ils demandent l'annulation de cette délibération afin de procéder à une nouvelle mise en vente dudit terrain.

Le 20 mai 2019, Monsieur le Maire saisit Monsieur le Sous-Préfet de ce dossier.

Par courrier en date du 4 juin 2019, Monsieur le Sous-Préfet invite Monsieur le Maire à retirer la délibération du 8 avril 2019.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retirer la délibération n°08-04-2019-009 du 8 avril 2019.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité décide de retirer la délibération n°08-04-2019-009 du 8 avril 2019.

Se sont abstenus : Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, Mme Amaia Beyrie.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Christian DEVÈZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 05/07/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 05/07/2019